



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination et de l'appui aux territoires

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2023-424 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « Les Tierces » regroupant trois aérogénérateurs et deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de Doux (08300) présentée par la société SAS Parc éolien des Tierces (VSB énergies nouvelles)

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques et R.181-36 relatif à la consultation du public ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-405 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** la demande n°B-210929-113113-081-305 déposée le 29 septembre 2021, complétée le 27 juillet 2022, par la SAS Parc éolien des Tierces (VSB énergies nouvelles), sise 27 quai de la Fontaine à Nîmes (30900) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 3 aérogénérateurs et 2 postes de livraison située sur le territoire de la commune de Doux (08300) appartenant aux installations classées par référence à la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** les documents annexés à cette demande ;
- Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 15 novembre 2022 ;
- Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement n°OIL/JoL-n°23/090 du 27 mars 2023, constatant que le dossier est complet et régulier ;
- Vu** la décision n°E23000046/51 du 4 avril 2023 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant en qualité de commissaire-enquêteur M. Alain CORNIQUET, éducateur spécialisé retraité ;

Considérant que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime d'autorisation ;

Considérant qu'en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement ce projet est soumis à enquête publique préalable ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Doux (08300), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent présentée par la société SAS Parc éolien des Tierces (VSB énergies nouvelles), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le n° SIRET 898 099 429 00018 et dont le siège social est situé 27 quai de la Fontaine à Nîmes (30900).

Ce parc éolien se compose de trois aérogénérateurs et de deux postes de livraison implantés sur le territoire de la commune de Doux (08300).

La puissance totale maximale du parc sera de 17,1 MW pour une hauteur maximale de mât des éoliennes de 107 m et une hauteur sommitale maximale (pales à la verticale) de 180 m.

Article 2 :

Cette enquête publique sera d'une durée de 31 jours et se déroulera du mardi 5 septembre 2023 au jeudi 5 octobre 2023 inclus. La clôture de l'enquête publique est fixée à 11h00 le jeudi 5 octobre 2023.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Doux – 63 rue Saint Martin – 08300 Doux.

Article 3 :

Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier, dans la commune d'implantation, en mairie de Doux, où chacun pourra en prendre connaissance du mardi 5 septembre 2023 au jeudi 5 octobre 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique en mairie de Doux aux heures habituelles d'ouverture au public les mardi de 13h00 à 16h00 et jeudi de 08h00 à 11h00. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative du maire pour des raisons liées notamment à la disponibilité de la personne en charge du secrétariat de mairie.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.ardennes.gouv.fr / onglet : Actions de l'État / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Doux ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par courrier postal, à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Les Tierces - mairie – 63 rue Saint Martin – 08300 Doux qui les insérera et les annexera audit registre.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4730>, et par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4730@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le jeudi 5 octobre 2023 à 11h00.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Article 4 :

M. Alain CORNIQUET, éducateur spécialisé retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

À la mairie de Doux	Mardi 5 septembre 2023 de 14h00 à 16h00 Mercredi 13 septembre 2023 de 9h00 à 11h00 Samedi 23 septembre 2023 de 14h00 à 16h00 Jeudi 5 octobre 2023 de 9h00 à 11h00
---------------------	--

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire-enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Article 5 :

L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Alland'huy-et-Sausseuil, Auboncourt-Vauzelles, Faux, Givry, Lucquy, Saulces-Champenoises, Saulces-Monclin, Sorcy-Bauthémont, Acy-Romance, Amagne, Ambly-Fleury, Barby, Bertoncourt, Biermes, Corny-Macheroménil, Coucy, Doux, Mont-Laurent, Novy-Chevrières, Perthes, Rethel, Sault-les-Rethel, Seuil, Sorbon et Thugny-Trugny par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés avant le 11 août 2023, et pendant toute la durée de l'enquête publique. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement (NOR: TRED2124162A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 6 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés et après avoir téléchargé les éléments du registre dématérialisé, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 :

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur fait parvenir à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du (des) registre(s) et pièces annexées (papier d'une part, d'autre part dématérialisé sur une clé USB ou tout autre support), avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 :

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales et à la mairie de Doux pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 10 :

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent située sur le territoire de la commune de Doux présentée par la SAS Parc éolien des Tierces qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Article 11 :

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Lucie PEYREFICHE personne responsable du projet à l'adresse suivante : 27 quai de la Fontaine à Nîmes (30900) ou par courriel à l'adresse : lucie.peyrefiche@vsb-energies.fr ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1 place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

Article 12 :

Les conseils municipaux de Alland'huy-et-Sausseuil, Auboncourt-Vauzelles, Faux, Givry, Lucquy, Saulces-Champenoises, Saulces-Monclin, Sorcy-Bauthémont, Acy-Romance, Amagne, Ambly-Fleury, Barby, Bertoncourt, Biermes, Corny-Macheroménil, Coucy, Doux, Mont-Laurent, Novy-Chevrières, Perthes, Rethel, Sault-les-Rethel, Seuil, Sorbon et Thugny-Trugny sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au vendredi 20 octobre 2023 inclus.

À cette fin, un dossier au format dématérialisé (CD-Rom, DVD ou clé USB) est communiqué aux conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du périmètre d'affichage de l'enquête publique.

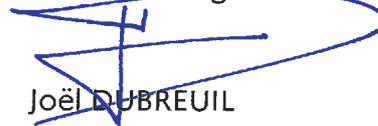
Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les maires de Alland'huy-et-Sausseuil, Auboncourt-Vauzelles, Faux, Givry, Lucquy, Saulces-Champenoises, Saulces-Monclin, Sorcy-Bauthémont, Acy-Romance, Amagne, Ambly-Fleury, Barby, Bertoncourt, Biermes, Corny-Macheroménil, Coucy, Doux, Mont-Laurent, Novy-Chevrières, Perthes, Rethel, Sault-les-Rethel, Seuil, Sorbon et Thugny-Trugny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront notifier par courrier une copie du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 21 juillet 2023

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Joël DUBREUIL

